

Coordonnateurs humanitaires

Action : Voyez ci-dessous les actions prioritaires devant être prises par les coordonnateurs humanitaires.

Préparation aux situations d'urgence

1. Demander et appuyer la mise en place d'un mécanisme fonctionnel de coordination au sein de l'EHP.
2. Vous entretenir régulièrement, en appuyant leur travail, avec le principal organisme de lutte contre la VBG, les sous-groupes et les autres parties prenantes.
3. Inclure les préoccupations et les priorités en matière de VBG dans les actions de plaidoyer auprès des parties prenantes, y compris les homologues gouvernementaux et la société civile.
4. Promouvoir la mise en application des directives sur la VBG.
5. Inclure des engagements envers la prévention, la réduction, et la réaction à la VBG dans le pacte HC-ERC.
6. Appliquer une politique de « non tolérance » envers l'exploitation et les abus sexuels commis par des acteurs humanitaires, en accord avec le bulletin du Secrétaire général ST/SGB/2003/13.

Évaluation des besoins

1. Promouvoir et appuyer les efforts en ce sens pour l'inclusion de la VBG dans toutes les analyses et évaluations conjointes des besoins ; rechercher l'appui des spécialistes en VBG lorsque s'avère nécessaire.
2. Encourager les responsables des organismes et des groupes à intégrer la VBG dans les initiatives de surveillance et d'évaluation spécifiques à ces organismes et à ces groupes.
3. Plaider pour des actions qui sauveront des vies en cas de VBG, même en l'absence de données.
4. Réunissez-vous directement avec les organisations et les groupes de femmes locaux pour connaître leurs points de vue et leur apport quant aux besoins et aux priorités d'action.

Planification de la réponse stratégique

1. Assurer que les écarts et les risques identifiés dans le HNO et dans les évaluations des besoins contribuent à la définition d'objectifs stratégiques pour le SRP et le HRP.
2. Assurer que le SRP et le HRP comprennent des actions présentées comme essentielles dans les directives sur la VBG, ainsi que des sections portant sur leur mise en œuvre.

Mobilisation de ressources

1. Promouvoir l'inclusion des besoins en matière de VBG dans les appels dirigés par l'ONU (SRP-CERF, fonds communs, appels éclair), et organiser des plateformes de plaidoyer spécifiques à la VBG auprès des bailleurs de fonds.

2. Plaider auprès des bailleurs de fonds, des partenaires, etc. l'allocation de ressources d'appui aux actions contre la VBG pour le sauvetage de vies, et pour qu'ils réduisent l'insuffisance de fonds dans la lutte contre la VBG.

3. Promouvoir l'inclusion dans tous les secteurs des actions comprises dans les directives sur la VBG établies par les premières ébauches du FCIU et des appels éclair.

Mise en œuvre et surveillance

1. Demander la mise en œuvre et la surveillance, dans les rapports du SRP et dans les rapports annuels sur le pays, d'actions pertinentes parmi celles mentionnées dans les directives VBG.

2. Promouvoir la participation et l'inclusion des femmes et des filles dans la planification, la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des interventions humanitaires, sur l'ensemble des groupes et des secteurs.

3. Promouvoir l'inclusion de stratégies de réduction des risques de VBG et un financement permettant la durabilité de ces actions auprès de leurs homologues dans les systèmes nationaux.

4. Appliquer une politique de « non tolérance » envers l'exploitation et les abus sexuels commis par des acteurs humanitaires, en accord avec le bulletin du Secrétaire général ST/SGB/2003/13.

Équipe de pays pour l'action humanitaires

Action : Voyez ci-dessous les actions prioritaires devant être prises par l'Équipe de pays pour l'action humanitaires
Préparation aux situations d'urgence
1. Assurer la mise en place d'un mécanisme fonctionnel de coordination entre les organismes de lutte contre la VBG à l'échelle nationale et infranationale.
2. Inclure le principal organisme de lutte contre la VBG dans le HCT.
3. Inclure les préoccupations et les priorités en matière de VBG dans les stratégies et les plans de travail du HCT. Si nécessaire, envisager de mettre au point et d'appuyer un plan d'action spécifique à la VBG.
4. Assurer que les préoccupations, les priorités et les mises à jour ayant trait à la VBG soient régulièrement traitées dans les réunions du HCT.
5. Inclure les préoccupations au sujet de la VBG dans les plans, la formation et les outils concernant les urgences et l'état de préparation.
6. Organiser des formations conjointes sur la VBG, la protection et la perspective de genre pour tous les membres du HCT.
7. Inclure des engagements envers la prévention, la réduction, et la réponse à la VBG dans le pacte du HCT.
Évaluation des besoins
1. Intégrer des spécialistes de la VBG dans les équipes d'évaluation, ainsi que pour la conception des outils et des méthodologies d'évaluation.
2. Assurer que toutes les évaluations conjointes des besoins soient pleinement ventilées selon le sexe, le genre et les autres facteurs pertinents de vulnérabilité.
3. Dialoguer avec les spécialistes de la VBG afin d'assurer que toutes les actions de collecte de données comprennent des questions portant sur la VBG et le signalement de celle-ci, que ce soit par les personnes intéressées ou par des tiers.
4. Plaider pour des actions qui sauveront des vies en cas de VBG, même en l'absence de données.
Planification d'une réaction stratégique
1. Promouvoir l'inclusion dans le SPR et le HRP d'actions répondant aux lacunes en matière de VBG et aux dangers auxquels sont exposées les femmes et les filles, tels qu'ils sont identifiés dans le HNO et les évaluations des besoins.

<p>2. Exiger que toutes les données démographiques soient ventilées par sexe, âge et autres variables pertinentes dans les indicateurs, les cibles et les données de référence.</p>
<p>3. Assurer une place régulière et dédiée dans les forums de coordination humanitaire au traitement des préoccupations, des priorités et des mises à jour en matière de VBG.</p>
Mobilisation de ressources
<p>1. Plaider pour l'obtention de ressources dédiées contre la VBG auprès de bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes humanitaires.</p>
<p>2. Demander le suivi et la surveillance par secteurs des demandes et des apports de financement, par le biais du Service de surveillance financière (FST), pour déterminer les insuffisances de financement en matière de VBG.</p>
<p>3. Promouvoir l'inclusion dans tous les secteurs des actions comprises dans les directives sur la VBG établies par les premières ébauches du FCIU et des appels éclair.</p>
Mise en œuvre et surveillance
<p>1. Assurer que les préoccupations, les priorités et les mises à jour ayant trait à la VBG, ainsi que les mises à jour et les documents de plaidoyer et de communication de la HCT soient régulièrement traités dans les réunions,</p>
<p>2. Renforcer la mise en œuvre et la coordination conformément à la section « Garantir la mise en œuvre » des directives VBG.</p>
<p>3. Assurer que la VBG est intégrée dans les efforts permanents de surveillance et d'analyse, afin qu'elle ait une incidence dans les débats et la prise de décisions du HCT..</p>
<p>4. Mettre en œuvre des procédures opérationnelles normalisées inter-organismes au sujet de la PEAS.</p>

Donateurs

Action : Voyez ci-dessous les actions prioritaires devant être prises par les donateurs.

Préparation aux situations d'urgence

1. Identifier les partenaires dans la mise en œuvre des capacités techniques et des ressources humaines suffisantes, ou dresser des listes de spécialistes en matière de VBG, en vue de répondre à une urgence. Parmi ceux-ci, il peut y avoir des membres du gouvernement, d'organisations et de groupes de femmes locaux.
2. Allouer des ressources pour améliorer les mesures de préparation à la réponse à la VBG, telles que la formation, la planification précoce de la réponse aux crises, le pré-positionnement de spécialistes et de matériels, l'élaboration de listes de personnes à contacter, etc.
3. Mettre en place des mécanismes d'allocation et de décaissement rapides de financement de ressources humaines, de mise en place de services et de mesures de réduction des risques et de coordination.
4. Allouer des ressources pour renforcer la capacité de réponse aux urgences des organisations locales et des groupes de femmes locaux.

Évaluation des besoins

1. Allouer des ressources pour soutenir le déploiement de spécialistes en matière de VBG responsables de diriger les évaluations.
2. Exiger l'inclusion d'évaluations des risques et de la vulnérabilité de la VBG parmi les critères dans les propositions de financement.
3. Intégrer la VBG dans les stratégies, les critères de sélection et les décisions de financement des fonds communs.

Planification de la réponse stratégique

1. En règle générale et dans la mesure du possible, exiger que toutes les données démographiques soient ventilées par sexe, âge et autres variables pertinentes dans les indicateurs, les cibles et les données de référence.
2. Exiger que toutes les propositions demandant financement expliquent comment l'action proposée contribuera à la réduction des risques de VBG, conformément aux directives VBG.

Mobilisation de ressources

1. Réserver, augmenter ou assouplir l'octroi de ressources financières et humaines particulières en matière de VBG lors du déclenchement d'une crise.
2. Maintenir ou augmenter un financement VBG dédié, suivant l'évolution de la réponse à une urgence, devant des besoins changeants et une présence et des capacités humanitaires également changeantes.
3. Dans les forums de prise de décisions et de mobilisation de ressources par les bailleurs de fonds, plaider auprès des pays membres de l'ONU et d'autres donateurs la mise en priorité de financements VBG.

4. Intégrer la VBG dans les décisions de financement d'urgence des fonds communs.
5. Maintenir ou augmenter le financement pour la lutte contre la VBG requis par le SRP en réponse aux besoins changeants de présence et de capacités de réponse à la VBG, et envisager un financement stratégique pluriannuel conforme aux besoins.
Mise en œuvre et surveillance
1. En règle générale et dans la mesure du possible, exiger que toutes les données démographiques soient ventilées par sexe, âge et autres variables pertinentes dans les indicateurs, les cibles et les données de référence.
2. Demander dans les propositions de projets que les partenaires dans la mise en œuvre accomplissent au moins deux actions par secteur, parmi celles qui figurent dans les directives VBG.
3. Appuyer l'intégration des stratégies de réduction des risques de VBG dans les politiques et les plans de développement nationaux et locaux, et allouer des fonds pour le financement durable de ces mesures.
4. Financer la mise en place de services de lutte contre la VBG, indépendamment de la disponibilité de données sur celle-ci.
5. Plaider auprès des autorités nationales et locales la révision ou l'adoption de lois et de politiques (y compris coutumières) promouvant et protégeant les droits des femmes et des filles.

Organismes dotés de responsabilité pour intégrer la VBG

Action : Voyez ci-dessous les actions prioritaires devant être exécutées par les entités dotées de responsabilité pour intégrer la VBG.
Préparation aux situations d'urgence
1. Assurer que les membres du personnel ont accès aux tables d'actions essentielles pertinentes pour leur secteur figurant dans les directives VBG, et qu'ils les connaissent bien.
2. Inclure les actions essentielles pertinentes des directives VBG dans les plans de réponse aux urgences et dans les activités de préparation.
3. Procéder aux assignations et appuyer la participation des correspondants au sous-groupe VBG, afin d'assurer la circulation fluide des informations sur les besoins, les risques, les services disponibles, les mécanismes de renvoi, entre autres choses, relatifs à la VBG.
Évaluation des besoins
1. Identifier des spécialistes en matière de VBG pour renforcer la capacité de réponse aux urgences, et inviter tous les groupes et tous les secteurs à intégrer les actions essentielles des directives VBG dans ces réponses.
2. Consulter les organismes spécialisés en VBG, ainsi que les organisations et les groupes de femmes locaux, sur l'élaboration de questions et de méthodes d'évaluation visant à identifier les risques menaçant les femmes et les filles.
3. Inclure les actions essentielles pertinentes des directives VBG dans les activités d'évaluation.
Planification de la réponse stratégique
1. Demander l'intégration, dans les plans des groupes, des activités et des indicateurs contextualisés et pertinents figurant dans les directives VBG.
2. Assurer que les lacunes et les risques identifiés dans le HNO et dans les évaluations des besoins renseignent les plans des groupes et contribuent à la définition d'objectifs stratégiques pour le SRP et le HRP.
3. Établir des critères de conception des programmes exigeant qu'un minimum d'une à deux indications de surveillance du domaine thématique pertinent des directives VBG soient incluses dans les plans individuels des groupes.
4. Intégrer la réduction des risques de VBG conformément aux sections pertinentes des directives VBG, dans les plans et la programmation de la réponse des organismes.
Mobilisation de ressources

1. Utiliser les résultats des analyses de genre et de VBG et les informations sur les risques en matière de VBG au niveau sectoriel pour l'établissement des priorités de financement.
2 : Élaborer des propositions multisectorielles assurant une approche globale de la réponse à la VBG et de sa prévention.
Mise en œuvre et surveillance
1. Élaborer et mettre en œuvre des plans de travail sectoriels clairement jalonnés, comprenant des actions et des indicateurs figurant dans les directives VBG.
2. Élaborer et mettre en œuvre, pour les organismes, des politiques, des normes, des lignes directrices, des plans de réponse et des propositions visant à assurer que la prévention et la réduction de la VBG et, le cas échéant, la réponse à celle-ci, et s'assurer qu'ils sont intégrés dans les programmes.
3. Nommer des correspondants VBG dans chaque secteur et chaque groupe, et assurer que les préoccupations de chaque groupe en matière de VBG sont soulevées pour discussion dans les réunions du HCT et dans les réunions inter-groupes.
4. Inclure l'élaboration périodique de rapports sur les efforts d'intégration de la VBG dans les rapports internes et externes sur l'avancement.

Principaux agents de coordination VBG

Action : Voyez dans la colonne de gauche ci-dessous les actions prioritaires pour les principaux agents de coordination VBG.
Préparation aux situations d'urgence
1. Promouvoir et construire un consensus sur la structure et le mandat d'un mécanisme de coordination ayant trait à la VBG.
2. Collecter, compiler et partager les informations sur la VBG existantes (p. ex. nature et portée, services existants et lacunes), afin de renseigner la planification et la préparation en cas d'urgence.
3. Assurer que le ou les mécanismes de coordination en matière de VBG mobilisent clairement le gouvernement, les organisations et les groupes de femmes locaux, et faciliter leur participation active aux négociations.
4. Procéder aux assignations et appuyer la participation des correspondants VBG aux réunions d'autres groupes, afin d'assurer la circulation fluide des informations sur les besoins, les risques, les services disponibles, les mécanismes de renvoi, entre autres choses, relatifs à la VBG.
5. Diffuser les guides de domaines thématiques pertinents pour les directives VBG, et assurer que tous les organismes comprennent leur rôle dans la prévention de la VBG et la réponse à celle-ci.
Évaluation des besoins
1. Quand c'est nécessaire, mener des évaluations particulières sur VBG pour contribuer à renseigner le HNO, SRP/HRP, ainsi que d'autres initiatives de planification et de plaidoyer.
2. Communiquer avec le groupe de protection et du FNUAP, à l'échelle mondiale et nationale, en vue d'assurer que le sous-groupe VBG soit pleinement fonctionnel et doté des ressources suffisantes au niveau national et infranational.
3. Sensibiliser sur le fait que l'absence de données sur la VBG ne signifie pas qu'il y a une absence d'incidence, et que la mise en place de services doit toujours être une priorité.
Planification de la réponse stratégique
1. Assurer que la VBG soit désignée comme préoccupation et domaine d'action prioritaires dans les plans de réaction préliminaires, les SRP, les HRP, et les demandes de financement associées.
2. En partenariat avec les spécialistes en VBG, le gouvernement, les organisations et les groupes de femmes locaux, élaborer et mettre régulièrement à jour des messages clés concernant les risques et les besoins liés à la VBG dans le contexte précis, que vous transmettez au HC, au HCT et aux autres entités.
3. Travailler en liaison avec le gouvernement, les organisations et les groupes de femmes locaux afin d'assurer leur participation significative dans l'élaboration des SRP et des HRP.
Mobilisation de ressources
1. Assurer l'inclusion des besoins en matière de VBG dans tous les processus de financement humanitaire (appels du CAP, du CERF, appels éclair, etc.) et d'action humanitaire pertinents.
2. Surveiller et identifier régulièrement les insuffisances de financement et les besoins en ressources pour la VBG, et plaider auprès des bailleurs de fonds et du HCT pour combler les écarts.
3. Souligner les besoins en ressources (financières et humaines) pour la coordination en matière de VBG auprès du groupe de protection, du HCT et de l'UNFPA.
Mise en œuvre et surveillance
1. Agir comme dernier recours en matière de prévention contre la VBG et de réponse à celle-ci.

2. Assurer la mise en place et la coordination de mécanismes d'orientation, à l'aide de procédures opérationnelles normalisées, pour appuyer l'accès sécuritaire des survivantes de VBG aux services multisectoriels.

3. Surveiller les niveaux de financement des interventions en matière de VBG (y compris l'appui à d'autres groupes selon les besoins) et regrouper les rapports.

4. Nommer des correspondants VBG dans d'autres secteurs et d'autres groupes, et assurer que les préoccupations de l'ensemble des groupes en matière de VBG soient soulevées pour discussion dans les réunions de la HCT et dans les réunions inter-groupes.

5. Mener un plaidoyer informé sur les besoins et les priorités des femmes et des filles dans les forums locaux et internationaux.



Entités dotées d'une programmation et d'expertise spécialisées en matière de VBG

Action : Voyez ci-dessous les actions prioritaires pour les entités dotées d'une programmation et d'expertise spécialisées en matière de VBG.
Préparation aux situations d'urgence
1 : Collecter, compiler et partager les informations existantes sur la VBG (p. ex. nature et portée, services existants et lacunes), afin de renseigner les mesures de planification et d'intervention en cas d'urgence.
2 : Établir et tenir à jour une liste de spécialistes en VBG ayant une expertise en réponse aux crises pour déploiement rapide.
3 : Établir des partenariats et des plans d'intervention d'urgence avec le gouvernement, les organisations et les groupes de femmes locaux.
4 : Renforcer les capacités des acteurs pertinents, y compris les organisations locales et les groupes de femmes locaux en matière de prévention et de réponse à la VBG .
5 : Plaider auprès du HC/HCT et des groupes sectoriels pour l'inclusion des mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la VBG dans tous les plans de préparation et d'intervention d'urgence.
6 : Sensibiliser sur le fait que l'absence de données sur la VBG ne signifie pas qu'il y a une absence d'incidence, et que la mise en place de services doit toujours être une priorité.
Évaluation
1. Quand c'est nécessaire, mener des évaluations spécifiques sur la VBG pour contribuer à renseigner l' HNO, SRP/HRP,, ainsi que d'autres initiatives de planification et de plaidoyer.
2. Plaider auprès du HC/HCT HNO, SRP/HRP, pour l'inclusion des mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la VBG dans toutes les activités d'évaluation.
3. Participer aux évaluations initiales multisectorielles rapides en rejoignant les équipes d'évaluation et en contribuant à l'élaboration d'outils et de questions, etc., afin d'assurer que les questions relatives à la VBG soient prise en compte e pour promouvoir des pratiques éthiques de recueil de données.
4. Sensibiliser sur le fait que l'absence de données sur la VBG ne signifie traduit pas qu'il y a une absence d'incidence, et que la mise en place de services doit toujours être une priorité.
Planification de la réponse stratégique
1 : Inclure le travail en partenariat avec les organisations locales et les groupes de femmes locaux dans la planification des agences.
2 : Plaider pour l'inclusion dans le SRP/HRPH d'actions qui répond aux besoins en matière de VBG et qui font face aux risques auxquels sont exposées les femmes et les filles, tels qu'ils sont identifiés dans HNO et dans les évaluations des besoins.
3 : Porter l'attention sur les priorités en matière de réponse à la VBG, y compris celles identifiées par les organisations locales et les groupes de femmes locaux, dans toutes les rencontres avec des bailleurs de fonds et des décideurs humanitaires.
Mobilisation de ressources
1 : Élaborer des propositions assurant une approche globale de prévention et réponse à la VBG.
2 : Plaider pour l'octroi de ressources pour lutter contre la VBG de manière adéquate pour répondre aux risques, besoins et priorités au niveau des pays, des régions et du monde.
3 : Appuyer le mécanisme de coordination de lutte contre la VBG pour identifier et déficit de financement et les besoins en vue de renseigner les plaidoyers à haut niveau.
Mise en œuvre et surveillance
1 : Prioriser la mise en place de services de lutte contre la VBG pour répondre aux besoins identifiés et pour assurer l'accès aux survivantes de la VBG.

2 : Mettre régulièrement à jour une analyse spécifique au contexte des risques de VBG, de la couverture des services et des priorités d'action, et partager les informations avec le mécanisme de coordination de lutte contre la VBG.

3 : Dans les réunions bilatérales, les forums inter-agences et autres occasions de rencontrer des décideurs importants, mener un plaidoyer informé sur les besoins et les priorités des femmes et des filles lors de la survenue et du déroulement des urgences.

4 : Inclure l'élaboration périodique de rapports sur les services de prévention et de réponse à la VBG sous forme de rapports d'avancement internes et externes.

